

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/193

APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE VALLEE DE
L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE 2025-2028, DU PROJET DE
CONVENTION MULTI-PARTENARIALE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FEADER 2021-2027-STRATÉGIES LOCALES DE
DÉVELOPPEMENT POUR LA GESTION ET LA PROTECTION DE LA FORÊT

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE 2025-2028, DU PROJET DE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER 2021-2027-STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA GESTION ET LA PROTECTION DE LA FORÊT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la précédente Charte Forestière de Territoire (CFT) 2018-2023, ont été notamment réalisés :

- ✓ l'étude du potentiel de débardage par câbles sur le territoire
- ✓ le schéma de desserte forestière, qui sera clôturé en cette fin d'année,
- ✓ la création d'un atelier partagé en Ubaye
- ✓ les nombreuses actions de la Maison du Bois, qui s'affirme comme un partenaire dynamique et indispensable pour la réalisation des projets à venir.

La réalisation d'autres actions inscrites dans la CFT 2018-2023 a souffert d'une vacance de poste de plusieurs mois en 2024. La CCVUSP a recruté début septembre 2024 un chargé de mission forêt / bois pour une durée de 3 ans afin de renforcer son action sur le territoire, de construire et d'animer la nouvelle CFT 2025-2028.

La mesure FEADER « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » est visée pour la mise en œuvre de la CFT 2025-2028, notamment via le soutien aux postes de Chargé de mission forêt-bois et de Co-directrices de la Maison du Bois, cette dernière portée par la commune de Méolans-Revel. La date limite de dépôt de la candidature de la CCVUSP au titre du FEADER est fixée au 21 janvier 2025.

La nouvelle CFT se veut plus opérationnelle, avec des actions portant sur l'installation d'entreprises dans la 1^{ère} transformation et 2^{nde} transformation, sur le développement de solutions pour dynamiser l'exploitation forestière sur le territoire, tout en améliorant la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les pratiques de gestion des espaces forestières.

La CFT 2025-2028 portera une attention forte sur trois enjeux de développement et de structuration de la filière forêt-bois de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne :

- **Enjeu 1 : Innover pour une filière durable et compétitive** pour mieux anticiper les effets du changement climatique et se positionner sur un marché hautement concurrentiel.
- **Enjeu 2 : Développer des pratiques de gestion et d'exploitation durable, tenant compte de la multifonctionnalité** des espaces forestiers
- **Enjeu 3 : Territorialiser la valeur ajoutée**, notamment en consolidant l'amont de la filière et en anticipant les débouchés commerciaux

Ainsi, la CFT 2025/2028 repose sur 3 axes *prioritaires (axes 1, 2 et 3)* et 2 axes *supports (axes 4 et 5)*, détaillés ci-après. Elle sera mise en œuvre selon un partenariat établi entre la CCVUSP, Provence Alpes Agglomération (PAA), la commune de Méolans-Revel et les COFOR, selon le projet de convention annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CFT Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne 2025-2028

« Vers une filière durable, innovante et compétitive »

Axe 1 - Installer un parc de transformation-vente des ressources forestières, moderne et innovant

- **Action 1** : Accompagner l'installation de scieurs sur le territoire de la CFT
- **Action 2** : Acquérir un démonstrateur territorial de séchage innovant
- **Action 3** : Créer un atelier collaboratif de transformation-vente des ressources non ligneuses

Axe 2 - Accroître la mobilisation de la ressource bois et l'approvisionnement local

- **Action 1** : Accompagner l'émergence de chantiers de débardage par câbles
- **Action 2** : Renforcer la viabilité et la compétitivité des entreprises de débardage équin
- **Action 3** : Promouvoir les systèmes d'approvisionnements locaux sur le territoire de la Charte
- **Action 4** : Communiquer et rendre attractif le réseau forêt privée à travers l'ASL Ubaye Blanche

Axe 3 - Favoriser l'avenir de la forêt à travers une gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

- **Action 1** : Etudier la faisabilité d'implantation d'une pépinière de territoire et valoriser les ressources végétales d'altitude par la création de chantiers de plantation
- **Action 2** : Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication sur l'enjeu de régénération naturelle des forêts
- **Action 3** : Expérimenter un concours valorisant les gestionnaires publics et privés, type Sylvotrophée * **Maison du bois** *
- **Action 4** : Doter le territoire d'un Marteloscope * **Maison du bois** *

Axe 4 - Engager de nouveaux partenariats avec des organismes de formation et de recherche

- **Action 1** : Coopérer pour la préservation et la diversification de l'offre de formation locale
- **Action 2** : Suivre et accompagner les projets de recherche soutenant la CFT 2025-2028

Axe 5 - Développer une offre d'animation pour différents publics cibles

* **Maison du bois** *

- **Action 1** : Mettre en place des actions pédagogiques et créer des événements à de
- **Action 2** : Sensibiliser le grand public et les professionnels du tourisme, au travers d'animations et d'événements

Pour mener à bien le programme d'actions de la charte forestière, la mesure FEADER « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » pourra soutenir des frais de personnels, de déplacement et/ou de prestations. Il est proposé de flécher dans le cadre de ce soutien le temps de travail de l'ingénierie partagée CCVUSP et PAA (chargé de mission forêt-bois) pour 0,5 ETP estimé par an sur trois ans, et celui des co-directrices de la Maison du Bois pour 0,3 ETP estimé par an, sur trois ans également.

D'autres programmes de financement seront mobilisés (Feader, programme Leader, Alcotra, mécénats, etc) pour financer les actions de la CFT 2025-2028. Pour être mise en œuvre, la

CFT nécessitera de faire appel à des prestations de services extérieures et de réaliser des investissements.

Le plan de financement prévisionnel, présenté au FEADER, tient compte des modalités de calcul suivantes :

- Le coût horaire forfaitaire prévu par la mesure FEADER, soit 31,80 €/heure.
- La répartition de la contrepartie publique nationale (CPN) obligatoire entre PAA et la CCVUSP est calculée au prorata de leur surface forestière respective présente sur le territoire de la CFT 2018-2024, à savoir 69 % pour la CCVUSP (31 800 Ha) et 31 % € pour PAA (14 000 Ha).

Ainsi, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses TTC	Montant (TTC)	Recettes TTC	Montant (TTC)
Frais de personnel	122 646,24 €	FEADER (80%)	98 117,00 €
		Autofinancement CCVUSP - CPN (13,80%)	16 925,18 €
		Autofinancement Provence Alpes Agglomération - CPN (6,20%)	7 604,06 €
TOTAL	122 646,24 €	TOTAL	122 646,24 €

Entendu l'exposé,
Le conseil communautaire,

VU la délibération n° 2018/173 du 31 juillet 2018 portant sur l'engagement de la charte forestière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération N°2024/ 75 du 28 mai 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial chargé de mission forêt-bois, affecté au pôle attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT l'objectif 16 du SRADDET qui recommande de « Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite candidater à la mesure FEADER pour permettre la mise en œuvre de la Charte forestière de Territoire 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de Partenariat quadripartite entre la CCVUSP, PAA , les Communes Forestières et la commune de Méolans-Revel pour mettre en œuvre la charte forestière ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL vice-président en charge du pôle Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la CFT 2025-2028, à savoir la stratégie de la filière bois locale, en 5 axes stratégiques d'actions.
- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la CCVUSP à la mesure Feader « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » dans le cadre du renouvellement de sa charte forestière.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette candidature, qui, compte tenu des subventions sollicitées ci-dessus, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses TTC	Montant (TTC)	Recettes TTC	Montant (TTC)
Frais de personnel	122 646,24 €	FEADER (80%)	98 117,00 €
		Autofinancement CCVUSP (13,80%)	16 925,18 €
		Autofinancement Provence Alpes Agglomération (6,20%)	7 604,06 €
TOTAL	122 646,24 €	TOTAL	122 646,24 €

- **APPROUVE** le projet de convention multi-partenaire portant sur la mise en œuvre de la CFT 2025-2028
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention multi-partenaire ainsi tous les documents afférents à la mise en œuvre de la CFT 2025-2028
- **AUTORISE** la présidente à lancer et exécuter les procédures de marchés publics relatives à la CFT 2025-2028
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CCVUSP

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :